



ASSURANCE CIRCULATION

(ACCIDENTS CORPORELS)

DVV 
assurances



ASSURANCE CIRCULATION (ACCIDENTS CORPORELS)



Toute votre famille assurée pour les accidents dans la circulation.

Évitez les soucis financiers suite à un accident avec des dommages corporels (blessures, invalidité, décès).

Saviez-vous que la loi ne prévoit aucune indemnisation pour le conducteur d'un véhicule qui provoque un accident ? Heureusement, grâce à l'assurance Circulation, vous recevrez une indemnité. Et cela vaut pour toutes les personnes de votre ménage.

Aussi protégé comme usager faible

En cas d'accident avec un véhicule automoteur, la loi prévoit une indemnisation pour les usagers faibles de la route (passagers, piétons, ...). Mais dans la pratique, cela peut parfois durer longtemps avant de déterminer qui est responsable de l'accident. L'indemnisation des victimes prend alors du temps. Grâce à l'assurance Circulation, nous indemnisons vos frais médicaux dans les 15 jours qui suivent la réception de vos justificatifs.

2 formules

Vous avez le choix entre 2 formules qui vous couvrent, vous et votre ménage, en tant que :

- conducteur de n'importe quelle voiture.
- conducteur de n'importe quelle voiture, moto ou cyclomoteur, ou comme passager de n'importe quel moyen de transport (terre, mer ou air), ou même comme cycliste ou piéton.



Une extension aux personnes en-dehors du ménage est également possible.

Les 5 garanties de l'assurance Circulation

1 Frais de traitement

La garantie couvre, entre autres, les frais de traitement suivants (maximum 15.000 euros) (après intervention de la mutuelle) :

- frais d'hospitalisation (y compris interventions chirurgicales),
- examens et soins médicaux,
- frais de prothèses, à l'exception des lunettes et lentilles de contact,
- frais de transport médicalement requis pour la victime,
- frais de transport et de rapatriement des assurés jusqu'à leur domicile, si le conducteur est blessé et qu'il n'y a pas d'autre conducteur,
- frais de recherche et de sauvetage.

2 Invalidité permanente

En cas d'invalidité permanente, vous recevez, en tant que victime, une indemnité conformément au degré d'invalidité constaté suite à l'accident. Nous payons une indemnité additionnelle dans les cas suivants :

- **Invalidité de plus de 50 %** : vous recevez une indemnité pour les frais supplémentaires résultant de l'invalidité (ex : aménagement de votre habitation ou de votre véhicule).
- **Invalidité de plus de 67 %** : nous vous versons une indemnité correspondant au montant des primes de vos contrats d'assurance chez DVV, tels que votre assurance habitation, auto et familiale.

ⓘ L'indemnité sera réduite de moitié pour les assurés qui ont 70 ans ou plus au jour de l'accident.

Bon à savoir

- L'assurance Circulation est valable dans le monde entier.
- Dans le cadre d'un sinistre couvert, vous recevez toujours une indemnité sur base du capital choisi à la souscription. Peu importe que vous soyez ou non responsable.

3 Incapacité de travail temporaire

Dès le 31^e jour qui suit l'accident, vous recevez, en tant que victime, une indemnité journalière forfaitaire. Elle est calculée sur la base de votre degré d'incapacité de travail, en tenant compte de vos activités habituelles. Et ce, jusqu'à 2 ans après l'accident.



Si vous êtes hospitalisé, vous recevez cette indemnité journalière forfaitaire pour chaque journée d'hospitalisation (même avant le 31^e jour).

ⓘ Les personnes qui, au moment de l'accident, sont âgées de moins de 18 ans ou de 65 ans ou plus, ne bénéficieront d'aucune indemnité d'incapacité temporaire.

4 Décès

Les ayants droit reçoivent l'indemnité convenue si la victime décède des suites de l'accident jusqu'à 3 ans après celui-ci.

ⓘ L'indemnité versée en cas de décès sera réduite de moitié pour les assurés qui ont 70 ans ou plus au jour de l'accident.

5 Pertes indirectes : les frais supplémentaires

En plus des frais de traitement, nous payons 15 % supplémentaires pour couvrir les frais consécutifs à l'accident (téléphone, déplacements...).

Exclusions et limitations

ⓘ **Ne sont entre autres pas couverts par cette assurance** : les accidents corporels découlant de l'état d'ivresse d'un assuré, du suicide ou de la tentative de suicide d'un assuré, d'actes téméraires, de paris ou défis d'un assuré ou d'accidents causés intentionnellement par un assuré ou un bénéficiaire.



4 bonnes raisons de choisir l'assurance Circulation

- 1** Toutes les personnes de votre ménage sont assurées.
- 2** L'assurance est valable dans le monde entier.
- 3** Sur mesure : vous choisissez la formule, les garanties et les capitaux qui vous conviennent le mieux.
- 4** Nous vous indemnisons dans les 15 jours qui suivent la réception des justificatifs par nos services.

Des questions ou besoin d'aide ?

Votre conseiller DVV est là pour vous.

Nous sommes tous différents et aucune vie ne se ressemble. C'est pourquoi **plus de 1.000 conseillers DVV** mettent tout en oeuvre pour bien s'occuper de vous. Jour après jour. À chaque moment de la semaine. Ils vous conseillent à propos de vos assurances. Un sinistre ? Ils le règlent rapidement, efficacement et correctement.

L'assurance Circulation est un contrat d'assurance accidents corporels qui est conclu pour une durée d'un an et est reconduit tacitement par périodes successives d'un an. Le contrat d'assurance est soumis au droit belge. Vous trouverez les conditions générales et les limites éventuelles de la couverture de l'assurance Circulation sur www.dvv.be/circulation ou demandez-les simplement à votre conseiller DVV. Les conditions particulières et générales priment sur les brochures commerciales. Pour la franchise, les biens couverts, les limites et exclusions éventuelles de la couverture et pour les coordonnées du service plaintes, vous pouvez vous adresser à votre conseiller DVV ou consulter www.dvv.be/circulation. Avant de signer un contrat, il est important que vous preniez connaissance de ces documents.

Chaque jour, nous nous efforçons de vous offrir le meilleur service et nous sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir. En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter votre conseiller DVV ou votre chargé de relation et, à défaut, le gestionnaire de votre dossier. Ils prendront le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Faute de solution, ou si vous ne souhaitez pas signaler votre plainte à votre personne de contact, vous pouvez vous adresser au Service Plaintes de DVV, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à plaintes@dvv.be. Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée? Vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman-insurance.be. Plus d'infos: ombudsman-insurance.be. Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.

DVV est une marque et nom commercial de Belins SA, Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles – IBAN BE59 0689 0667 8326 – RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 – Entreprise d'assurances de droit belge agréée sous le numéro 0037 - FR 07/2023 - S328/3013.